

C-386

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-386

An Act to amend the Canadian International Trade
Tribunal Act (appointment of permanent members)

First reading, May 12, 2005

C-386

Première session, trente-huitième législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-386

Loi modifiant la Loi sur le Tribunal canadien du
commerce extérieur (nomination des titulaires)

Première lecture le 12 mai 2005

MR. MARTIN (*Winnipeg Centre*)

M. MARTIN (*Winnipeg-Centre*)

SUMMARY

This enactment amends the *Canadian International Trade Tribunal Act* to provide for the appointment of a nominee of Canadian labour organizations as one of the permanent members of the Tribunal.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* afin de prévoir la nomination, à titre de titulaire du Tribunal, d'un candidat proposé par les organisations syndicales canadiennes.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-386

PROJET DE LOI C-386

An Act to amend the Canadian International Trade Tribunal Act (appointment of permanent members)

Loi modifiant la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (nomination des titulaires)

R.S., c. 47
(4th Supp.)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch. 47
(4^e suppl.)

1. Section 3 of the *Canadian International Trade Tribunal Act* is amended by adding the following after subsection (1):

1. L'article 3 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit :

Nominee of
Canadian
labour
organizations

(1.1) In appointing the six other permanent members, the Governor in Council shall consult with the representatives of Canadian labour organizations, including the Canadian Labour Congress, to ensure that at least one of those permanent members is a nominee of Canadian labour organizations.

(1.1) Pour la nomination des titulaires autres que le président et les deux vice-présidents, le gouverneur en conseil consulte les représentants d'organisations syndicales canadiennes, y compris le Congrès du travail du Canada, afin qu'au moins un poste de titulaire soit occupé par un candidat proposé par ces organisations.

Candidat
proposé par les
organisations
syndicales
canadiennes

381053

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente :
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa, (Ontario) K1A 0S5